

NOS RUES, UN ESPACE PARTAGE

L'enjeu, nous le savons tous, est de maintenir un cadre de vie agréable dans notre beau village.

Nous souhaitons pour cela rappeler quelques règles :

En ce qui concerne le stationnement

Le choix des zones de stationnement interdit n'a pas été fait de manière arbitraire, il a tenu compte des difficultés de circulation dans le village et pour permettre aux secours de rejoindre n'importe quelle adresse à toute heure du jour ou de la nuit (accident, incendie, urgence médicale). A ce jour nous disposons de 6 parkings, qui sont loin d'être complets.

Nous engageons donc les habitants à garer leurs véhicules sur les parkings et, pour permettre à tous de trouver une place proche de son domicile, d'utiliser leur garage quand ils ont cette possibilité.

Les tracteurs et véhicules professionnels doivent être garés dans des lieux appropriés.

Nous vous demandons également de ne pas stationner sur la chaussée en l'absence de marquage spécifique et de respecter les panneaux de signalisation.

Le respect de ces obligations contribuera sans aucun doute à maintenir une belle qualité de vie dans notre village.

En cas de difficultés avec cette réglementation, merci de vous rapprocher de la mairie pour qu'une solution soit trouvée.

Nos amis les animaux

Nous insistons auprès des propriétaires de chiens afin qu'ils adoptent un comportement civique et responsable : celui de tenir son chien en laisse lors des sorties et de ramasser les déjections dans les rues du village et sur les parkings.

Il est rappelé qu'il est interdit de laisser divaguer des animaux.



Merci à Fabienne de cette initiative citoyenne !

SERVICES DE LA MAIRIE

Au service des cassagnols :

- ✓ Photocopies à la mairie (dans une limite raisonnable).
- ✓ Uniquement pour les personnes sans véhicule adapté, aide au déplacement d'encombrants.
- ✓ Mise à disposition de salles communes équipées :
 - d'un nécessaire pour les 1^{ers} soins ;
 - d'ustensiles et produits de ménage ;
 - d'un système de chauffage et d'une gazinière réparés.Ces salles sont mises à disposition gratuitement pour les associations de Cassagnes mais sont également disponibles à la location.

La mairie vous informe :

- La nouvelle carte nationale d'identité (CNI) sera déployée progressivement sur l'ensemble du territoire national, entre le 15 mars 2021 et le 28 juin 2021. La nouvelle CNI a été conçue pour répondre aux usages du quotidien, elle comporte des sécurités innovantes et aura un visuel modernisé. À compter du 2 août 2021 prochain, tout usager souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte. Les anciennes CNI en cours de validité après le 2 août seront bien sûr toujours valables jusqu'à expiration. En revanche, à compter d'août 2031, les CNI anciens modèles ne permettront pas de voyager dans les autres pays européens.
- Les directives actuelles et le manque de matériel audio/vidéo empêchent l'ouverture du conseil municipal au public jusqu'à nouvel ordre.

Appel à manifestation :

La mairie a le projet d'organiser un évènement à l'occasion de la fête de la musique. **TOUS LES MUSICIENS QUI SOUHAITENT PARTICIPER PEUVENT SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRES DE PASCALINE :**

FAIRE CONNAÎTRE AUPRES DE PASCALINE :
chaixpascaline@gmail.com / 06 15 54 10 72

Sur le meuble dans l'entrée de la mairie vous pouvez trouver des supports d'information sur différents thèmes :

- Tourisme :
 - Association du Pays de l'Agly
 - Les sites du département
 - Fiches randonnées autour de Cassagnes
- Aide à la personne
 - Présence verte Téléassistance
 - ADomicile Agly
- Santé
 - Infos ligue contre le cancer
 - Violences conjugales
- Jeunesse
 - Mission locale du Roussillon
 - Défenseur des droits
 - S'engager.fr (armée de terre)
- Foncier
 - SIGAGLY Transmission du foncier agricole
- Entreprises
 - Cartes de visite de présentation d'entreprises du village
- Obsèques
 - Pompes funèbres du Roussillon
 - Monuments funéraires
- Pratique
 - Plan de bus
 - Autocollant StopPub

Mairie de Cassagnes - 6 rue des Capitelles - 66720 Cassagnes

Téléphone : 04 68 84 51 94 / courriel : mairiedecassagnes@wanadoo.fr

Site Internet : <https://www.mairie-cassagnes66.com/>

Si vous souhaitez être informé des actualités de Cassagnes, inscrivez-vous après de la mairie.

La mairie de Cassagnes est ouverte du lundi au jeudi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.



BULLETIN MUNICIPAL DE CASSAGNES

N°2 - 1^{er} trimestre 2021



LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens,

Des nouvelles vont vous être communiquées dans ce bulletin municipal, particulièrement au sujet des déchets.

Pour ma part, je tiens à vous informer au sujet de la distribution des sacs poubelle.

Le prix du traitement des ordures ménagères par les collectivités va augmenter de 30 % environ, passant de 100 € à 134 €/tonne et, proportionnellement, la TOEM acquittée par les particuliers va augmenter aussi. Il est donc de notre intérêt à tous de générer le minimum de déchets.

Le tri (compost, recyclage, verre...) doit nous permettre de diminuer la quantité d'ordures ménagères, nous avons donc moins besoin de sacs poubelle.

C'est pourquoi vous avez pu constater que les quantités distribuées cette année ont diminué, ce qui nous a également permis de réaliser des économies.

De plus, je tiens à souligner qu'il n'est en aucun cas obligatoire pour la commune de fournir des sacs poubelle.

Je vous remercie de votre compréhension.

Prenez soin de vous !

Le maire.



Jean Marie MAROT

Maire de Cassagnes
Conseiller Communautaire

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Aux Quatre Cantous

La petite placette des Quatre cantous a été dallée afin de protéger le voisinage des infiltrations d'eau. Ce travail a été réalisé par l'entreprise de maçonnerie de Frédéric SIRE.

Miroirs de sécurité

Afin de permettre une meilleure sécurité, deux miroirs vont être installés rue du Barrage :

- Face au chemin des maisons SIRE et GUYON ;
- A l'intersection de la rue du Camp Grand.

Aquodrain

Pour permettre une meilleure évacuation des eaux de pluie il est prévu d'installer deux aquodrain (caniveaux avec grilles) :

- Rue du Canigou, au bas du chemin face à la maison OLIVE ;
- Rue du Barrage, en haut du chemin des maisons SIRE et GUYON.

Enrochement

Dans les prochains mois, un enrochement est prévu en soutien du chemin au Prat d'en Gely.

Route de Picaubeil

Prochainement, nous allons lancer la deuxième tranche des travaux de la route de Picaubeil, une réunion de travaux avec le SIVM et le cabinet d'étude GAXIEU va avoir lieu très bientôt.



POINT SUR L'AVANCEE DE LA CREATION DU PNR

2020 : Peu de temps après son arrivée « aux manettes », l'équipe municipale a participé positivement au vote des communes pour adhérer au futur PNR.

Sur les 106 communes du territoire concerné (1840 km²), 99 d'entre elles ont rejoint le Projet de préfiguration du Parc Naturel Régional de Corbières Fenouillèdes, avec 7 intercommunalités (dont PMM), 2 départements, l'Aude et les PO, et la Région Occitanie. La Fédération des Parcs Naturels régionaux a émis un avis positif à la création du parc.

2021 : C'est au tour du Conseil national des Parcs Naturels Régionaux d'émettre un avis favorable, puis le préfet de Région, un avis très favorable.

Suit maintenant la phase de consultation interministérielle et ensuite l'avis final du Ministère de la Transition Ecologique.

Au cours de ce semestre viendra la signature du décret d'application par le 1er Ministre.

Ce sera l'acte final de création officielle du Parc Naturel des Corbières Fenouillèdes, avec la transformation du Syndicat mixte de préfiguration du PNR en un Syndicat d'aménagement et de gestion du PNR.

Le PNR Corbières Fenouillèdes deviendra le 57ème PNR de France.

VIE ASSOCIATIVE

CLUB DE PETANQUE DE CASSAGNES (PCC) DU BON VIVRE A CASSAGNES !

Avez-vous remarqué l'animation qui règne tous les jours *et plus activement les weekends* sur le terrain de pétanque de Cassagnes ? Le lieu devient un rendez-vous incontournable de retrouvailles pour de nombreux cassagnols.

José Da Silva, Président du Pétanque Club Cassagnes (PCC) nous communique les informations suivantes :

Le Club de Pétanque de Cassagnes a pour l'instant 11 membres officiels.

Les compétitions (CDC) : il s'agit des concours de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal. La fédération demande à ses membres une licence obligatoire (32€/ an) ainsi qu'un maillot à 15€. Sachant que les compétitions durent deux mois, la prochaine devrait démarrer le 24 avril 2021, si la situation sanitaire le permet. Les compétitions ont lieu le vendredi, le samedi ou le dimanche. Les dates et horaires de ces compétitions sont mis en place en accord avec les autres villages, mais tiennent aussi compte de la disponibilité du plus grand nombre des membres.



Pour l'été 2021: les concours sont ouverts à tous, (hommes, femmes, enfants accompagnés des parents), licenciés ou pas, cassagnols ou villages alentours. 1 concours par mois sera organisé avec une participation de 5 € par inscription avec un lot aux finalistes, et 1 concours par mois sera gratuit sans lots pour les gagnants, ceci afin d'ouvrir les concours à un grand nombre de participants licenciés ou non pour passer un moment en toute convivialité et surtout faire perdurer le PCC (Pétanque Club Cassagnes).

En dehors des concours amicaux ou CDC, les personnes souhaitant se joindre à nous pour jouer amicalement peuvent communiquer leur numéro de téléphone à José DA SILVA. Il vous fera parvenir par SMS les dates des après-midis de rencontre.

Nous souhaitons attirer l'attention des Cassagnols sur le fait suivant : les participants du club de pétanque entretiennent les terrains et s'emploient à en faire un lieu adapté pour jouer dans de bonnes conditions. Pour ce faire, les pistes de pétanque sont délimitées par des fils et des rondins et ont été aménagées avec un revêtement de plastique sous la terre. Dans le cadre du respect de cette organisation, il est demandé de ne pas déplacer les rondins ou les bancs, de ne pas couper les fils et de ne pas rouler à vélo ou mobylette sur les pistes. Nous invitons donc les cassagnols à tenir compte de cette demande, pour maintenir de bonnes conditions de jeu et de bon vivre.

PLANTATIONS ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Des arbres et des arbustes ont été plantés par l'équipe municipale le long du talus sur le site de la plateforme de stockage/broyage de déchets verts ainsi qu'en bordure de la cave coopérative afin, avec le temps, de camoufler la potence agricole et de la protéger du vent.

Plus de photos sur le site cassagnes66.pagesperso-orange.fr, rubrique village/environnement.

Des actions de fleurissement et de rajeunissement des plantations auront également lieu dans le village :

- Remplacement des plantes à fleurs dans les jardinières ;
- Aménagements de plantes grasses autour de l'abribus.

D'autres projets de plantations sont à l'étude ...

Nous espérons vivement que vous apprécierez ces aménagements de notre cadre de vie.



APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT POUR LA BIODIVERSITE DANS NOS VILLES ET VILLAGES

Fin décembre nous avons reçu la bonne nouvelle : notre projet a été retenu dans la première phase de sélection.

Nous entamons la deuxième et avons obtenu un accompagnement, financé par le département, de spécialistes pour la mise en œuvre technique et financière. Ce dernier débutera en avril 2021.

Nous pourrions alors vous présenter cette action en détail.

Nous devons toujours tenir compte des aléas dus à la période compliquée que nous vivons tous et ceci est valable pour l'ensemble de nos projets et actions.

DOSSIER SPECIAL DECHETS VERTS

Que faire des déchets verts ? Attention, brûlage interdit !

L'arrivée des beaux jours est l'occasion de prendre soin de son jardin. Tonte des pelouses, taille des végétaux, débroussaillage sont autant d'activités qui génèrent de nombreux déchets verts. Que faire de ces déchets ?



Le brûlage : une pratique polluante interdite.

Pour les particuliers, Le code de l'environnement rappelle l'interdiction de brûlage à l'air libre des biodéchets. Un décret paru le 11 décembre 2020 établit des cas de dérogation (à demander en mairie !) lorsque les végétaux ont été parasités ou pour certaines espèces envahissantes (article D543-227-1 du code de l'environnement).

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts contribue à la dégradation de la qualité de l'air.

Lors de la combustion, de nombreux polluants sont émis, dont des particules fines et autres composés cancérigènes, pouvant avoir des conséquences sur la santé des populations. Cette pollution réduit notre espérance de vie.

De nombreuses solutions existent pour valoriser ses déchets verts :

- Compostage ;
- Broyage/Paillage ;
- Collecte en déchetterie.

Soyons citoyens, respectons notre environnement !

PLATEFORME DE STOCKAGE/BROYAGE DE DECHETS VERTS DE CASSAGNES

Pour protéger notre environnement

Pour limiter les dépôts sauvages

Pour réduire les coûts de traitement des déchets verts

Pour anticiper les incitations au traitement des déchets qui sont désormais demandés à chaque commune

Vous pouvez utiliser la nouvelle plateforme de déchets verts.

OÙ ?

La plateforme de déchets verts est située à la sortie de la commune en direction de Bélesta, au lieu-dit « Les Maures ».

Le panneau indicateur de la déchetterie est implanté en face de l'entrée du cimetière.

POUR QUI ?

L'accès est gratuit et réservé aux habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la commune. Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer les déchets issus de leurs activités.

QUAND ?

La plateforme n'est pas clôturée mais, pour des raisons de sécurité, il est demandé de n'y accéder qu'au cours de la journée quand la clarté du jour est suffisante pour permettre son utilisation.

POUR QUEL DECHETS :

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, fleurs fanées, branchages d'un diamètre inférieur à 4 cm, branches et troncs d'un diamètre supérieur à 4 cm, et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les sacs et contenants plastiques, les pneumatiques, les produits phytosanitaires et d'une façon générale tous les déchets non verts.

AVANT DE VENIR :

Les gestes de prévention que vous devez adopter avant d'apporter vos déchets sont :

- trier les éléments non organiques mêlés à vos déchets verts ;
- traiter vos propres déchets organiques en réalisant du compost ;
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au jardin.

SUR PLACE :

- trier ses déchets avant de les déposer dans la tranchée.
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement des voies d'accès ;

Le règlement détaillé est affiché sur place – sur les panneaux de la mairie et sur le site internet de Cassagnes :

www.mairie-cassagnes66.com

